

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 10 AVRIL 2025 A 19 HEURES 45

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 19h45, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.

Étaient présents : M. PRÉVOST Denis, Mme GRIGNON Isabelle, M. MAGNIER Frédéric, M. CHRETIEN Bruno, Mme GUILLEMANT Chantal, Mme VANDENBERGUE Marie, Mme DENEUFÉGLISE Micheline, Mme LELEU Martine, M. LECOCQ Patrick, Mr CLABAUT Daniel, M. TOURNEUR Yannick

Absent(e)s non excusé(e)s : M. SCAPPE Sébastien, Mme LAVOGIEZ Fanny, Mme DERENTY Amélie,

Absent(e)s excusé(e)s : Mme LECOCQ Sylvie qui donne procuration à M. TOURNEUR Yannick

Secrétaire de séance : M. CHRETIEN Bruno

Ordre du jour de la séance :

1. *Compte Administratif 2024*
2. *Compte de gestion 2024*
3. *Affectation du résultat 2024*
4. *Vote des taxes*
5. *Budget primitif 2025*
6. *Révision du loyer de la société de tir au vol*
7. *Autorisation de signature de la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la commune pour l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale*
8. *Autorisation de signature de la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et des services associés*
9. *Autorisation de signature de la convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) et la commune relative à la parcelle AB n°24*
10. *Acquisition de la parcelle AH n°375 appartenant à SIA HABITAT par un acte administratif*
11. *Questions diverses*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 JANVIER 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Une copie du compte administratif est remise à chaque conseiller. Il se résume ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses : 646 486,59 € Recettes : 846 794,10 € Excédent : 200 307,51 €

Section d'investissement

Dépenses : 262 253,88 € Recettes : 949 223,91 € Excédent : 686 970,03 €

Restes à réaliser 2024 :

Néant

Aucune observation n'étant formulée, le compte administratif 2024 est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE DE GESTION 2024

Reprenant les mêmes résultats, le compte de gestion du receveur municipal est également adopté à l'unanimité.

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Le conseil à l'unanimité décide d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 200 307,51 euros.

4. VOTE DES TAXES 2025

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 42,18 %
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : 35,30 %
- Taux de taxe d'habitation : 15,18 %

5. BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 à voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec vote formel sur les chapitres « opération d'équipement » dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION	Dépenses		Recettes
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	378 500,00	Chapitre 70	11 800,00
Chapitre 012	381 645,88	Chapitre 73	217 869,00
Chapitre 65	93 151,00	Chapitre 731	365 853,00
Chapitre 66	3 200,00	Chapitre 74	201 667,37
Chapitre 67	1 000,00	Chapitre 75	10 000,00
023 virement à la section d'investissement	150 000,00	002 résultat reporté	200 307,51
Sous total	1 007 496,88		1 007 496,88
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Chapitre 16	31 000,00	001 solde exécution positif reporté	686 970,03
Chapitre 041	37 000,00	Chapitre 10	30 271,04
Opération d'équipement		Chapitre 041	37 000,00
<u>10001 Travaux de voirie</u>	62 060,00	021 virement de la section de fonctionnement	150 000,00
Chapitre 21		Opération d'équipement	
<u>10002 Bâtiments</u>	37 000,00	<u>10001 Travaux de voirie</u>	28 700,80
Chapitre 20	205 000,00	Chapitre 13	
Chapitre 21	530 000,00		
Chapitre 23			
<u>10004 Matériel</u>	30 881,87		
Chapitre 21			
Sous-total	932 941,87		932 941,87
TOTAL	1 940 438,75		1 940 438,75

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Article	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant de la subvention
657363	CCAS de Lambres-lez-Aire	Autre personne de droit public	8 000,00
65748	APE L'école c'est chouette	Association	424,00
65748	STE ACPG CATM de Lambres-lez-Aire	Association	313,00
65748	ASS. Sportive Diabes rouges de Lambres-lez-Aire	Association	1 265,00
65748	Club de joie de vivre de Lambres-lez-Aire	Association	723,00
65748	Ste de chasse de Lambres-lez-Aire	Association	313,00
65748	Tennis club de Lambres-lez-Aire	Association	313,00
65748	Tennis de table de Lambres-lez-Aire	Association	313,00
65748	Club de gym de Lambres-lez-Aire	Association	636,00
65748	Berger club de Lambres-lez-Aire	Association	313,00

65748	Minh Long de Lambres-lez-Aire	Association	106,00
65748	Paroisse de Lambres-lez-Aire	Association	208,00
65748	Fanfare de Molingham	Association	398,00
65748	CSE APERAM Isbergues	Association	2 000,00
65748	Lambres en K'danse	Association	313,00
65748	American Horse Country	Association	313,00
65748	Comité des fêtes de Lambres-lez-Aire	Association	8 000,00
65748	SPASAD de Rely	Association	300,00
65748	Resto du Coeur	Association	120,00
65748	Ass. Grand prix d'Isbergues	Association	150,00
65748	Institut pasteur de Lille	Association	50,00
65748	Délégation cantonale de Norrent-Fontes (DDEN)	Association	50,00
65748	Ass. Demandeurs d'emploi	Association	50,00
65748	Relais emploi ALFA	Association	80,00
65748	Institut recherche cancer	Association	50,00
65748	Ass. Sportive collège B.Chochoy Norrent-Fontes	Association	50,00
TOTAL			24 851,00

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- valide le budget primitif 2025 de la commune, conformément aux documents présentés en séance
- approuve l'attribution des subventions au CCAS et aux associations telles que récapitulées ci-dessus
- autorise Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

6. LOCATION D'UN TERRAIN POUR UN STAND DE TIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée par délibération du 28 avril 2014, le conseil municipal avait décidé de mettre à disposition de l'association « tir au vol de la vallée de la Lys » un terrain pour l'utilisation d'un stand de tir.

Le loyer peut être révisé chaque année.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de porter le montant annuel du loyer à 370 euros à compter du 1^{er} avril 2024, payable à terme échu.

7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS ET LA COMMUNE POUR L'ACCÈS DES BIBLIOTHÈQUES DE PROXIMITÉ AUX SERVICES DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Pas de Calais propose par convention l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale.

La bibliothèque de proximité offre des services réguliers et répond aux besoins de publics diversifiés.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention de partenariat entre le département du Pas-de-Calais et la commune pour l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale jointe en annexe à la présente délibération
- Autorise le Maire à signer cette convention.

8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCÈS A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES SERVICES ASSOCIÉS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur. La tarification pour les communes de moins de 350 agents est gratuite.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés jointe en annexe à la présente délibération
- Autorise le Maire à signer cette convention.

9. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTS DE FRANCE ET LA COMMUNE

L'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2025 - 2029.

Située au sud d'Aire-sur-la Lys et comptant un peu plus de 1 000 habitants, la commune de Lambres-lez-Aire est traversée par la route départementale 943, ancienne route Nationale reliant Béthune à Saint-Omer. Elle sollicite l'accompagnement de l'EPF pour procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier d'environ 4 300 m² actuellement en vente composé en façade route Nationale d'une habitation et bureaux, et à l'arrière d'un hangar dernièrement occupé par un garage automobile, ainsi que d'un fonds de jardin contigu au hangar.

Une déclaration d'intention d'aliéner ayant été réceptionnée en mairie en août 2024 touchant le bâti habitation et bureaux en front à rue, la commune a fait l'usage du droit de préemption urbain en novembre dernier et devrait se rendre propriétaire du terrain sur le courant du premier semestre 2025. L'EPF rachètera à la commune la parcelle aux mêmes conditions.

Après la réalisation des travaux de proto-aménagement par l'EPF (déconstruction du garage et de l'habitation/bureaux, retrait des enrobés), la commune de Lambres-lez-Aire projette sur ce foncier dans un délai de 5 années la construction d'une trentaine de logements à destination des personnes âgées et une maison médicale en front à rue. Un opérateur, la société 3B, étudie déjà la faisabilité de ce projet, ainsi qu'une deuxième phase de projet sur la parcelle cultivée localisée au sud du site.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « LAMBRES-LEZ-AIRE – Garage et bureaux, route Nationale » doit être signée entre l'EPF et la commune de Lambres-lez-Aire arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et la commune, réalisation des travaux de déconstruction par l'EPF, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite l'Établissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle et les avenants qui pourraient y être rattachés, ainsi que tous les documents en découlant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par laquelle l'EPF transfère la gestion d'immeubles à la commune, ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

10. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (AH N°375) PAR ACTE ADMINISTRATIF ET DÉSIGNATION D'UN ADJOINT POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir une parcelle en bordure de la propriété communale appartenant à la SIA Habitat, initialement cadastrée section AH n°375 pour 63 m² sise rue des Berceaux afin de vendre les parcelles à bâtir.

La SIA Habitat nous propose la cession de cette parcelle susmentionnée au prix de 200 euros HT soit 240 euros TTC.

Il propose d'accepter l'acquisition de cette parcelle.

Il informe que la rédaction et la signature de l'acte authentique se fera sous forme administrative.

Il précise que, en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

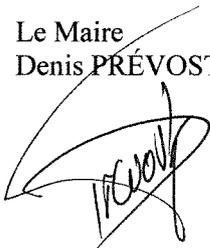
- d'accepter l'acquisition de la parcelle section AH n°375 au prix de 200 euros HT soit 240 euros TTC
- de réaliser l'acquisition de cette parcelle de terrain par acte administratif et confie à monsieur le Maire de dresser et recevoir cet acte
- de désigner Mme Isabelle GRIGNON, 1ère Adjointe au maire, pour signer un acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

11. QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 21h20.

Le Maire
Denis PRÉVOST



Le secrétaire de séance
Bruno CHRÉTIEN

